

Le 8 mai 2023  
À une séance ordinaire du Conseil de Ville

Étaient présents :  
Les conseillers suivants : Monsieur Bernard Dupont, Monsieur Danny Bouchard, Madame Cindy Vignola et Monsieur Shannon Power.

Étaient absents : Son honneur le maire Martin St-Laurent, et le conseiller Monsieur Marco Ouellet.

Formant quorum sous la présidence du Maire suppléant Monsieur Daniel Bergeron.

Madame Marie Philippe Couture, greffière, et Monsieur Claude Gagné, directeur général, sont aussi présents.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Résolution – Adoption de l'ordre du jour;

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

2. Résolution – Adoption du procès-verbal;
3. Résolution – Adoption des comptes à payer;
4. Résolution – Dépôt du bordereau de correspondance;
5. Résolution pour accepter la démission de Madame Marie-Pier Allard, directrice, au Service des loisirs et de la culture;
6. Résolution pour nommer Madame Marie Philippe Couture, directrice, au Service des loisirs et de la culture par intérim, et amorcer le processus de dotation de ce poste cadre;
7. Résolution pour mandater la firme Maryse Shaffer consultation – accompagnement pour le recrutement du poste de directeur au Service des loisirs et de la culture;
8. Résolution pour mandater Monsieur Sébastien Archambault, conseiller en relations du travail, direction des affaires juridiques et du Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec pour représenter la Ville de Fermont dans la négociation d'une première convention collective des ambulanciers et premiers répondants de la Ville de Fermont;
9. Résolution pour la réservation d'un terrain pour un projet dans le parc industriel;
10. Résolution pour amender la résolution R22-10-17 pour autoriser l'utilisation d'une carte de crédit Visa Desjardins dans tous les services de la Ville;
11. Résolution pour approuver le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Ville de Fermont;
12. Résolution pour accepter la participation de Madame Emanuelle Garneau-Mignot et de Monsieur Germain Hovington, au congrès « 45<sup>e</sup> session de perfectionnement de l'AQAIRS »;

13. Résolution pour accorder un statut d'employé régulier cadre à Madame Mélanie Bérubé;
14. Résolution pour accepter l'offre de Dexter Québec pour les travaux de la nouvelle rue du Quartz;
15. Résolution pour accorder un mandat de surveillance des travaux à Construction et expertise PG;
16. Résolution pour accepter la participation de Monsieur Yann Shaw au « 55<sup>e</sup> Congrès de l'AGSICQ »;
17. Résolution pour accepter l'embauche des employés saisonniers;
18. Résolution pour mettre fin au congé sans solde de Monsieur Simon Bossé;
19. Résolution pour accepter la vente de meubles de gré à gré à Monsieur Simon Bossé;
20. Résolution pour autoriser Madame Julie David à déposer une demande d'aide financière dans le programme FRR 3 – Signature innovation de le MRC de Caniapiscau;
21. Résolution pour autoriser Madame Emanuelle Garneau-Mignot à déposer une demande d'aide financière dans le programme FRR 2;
22. Résolution pour une mesure disciplinaire contre l'employé numéro 566;
23. Résolution pour une mesure disciplinaire contre l'employé numéro 243;
24. Résolution pour mandater Maître Geneviève Barsalou, notaire, pour préparer les documents requis dans le cadre du projet d'habitation communautaire de Fermont;
25. Résolution pour accepter l'offre de la firme Aquatech pour les services d'un technicien-opérateur pour les usines de traitement de l'eau potable et d'eaux usées;
26. Résolution pour autoriser l'utilisation temporaire d'une partie du lot 5 967 200;
27. Résolution pour l'adoption du deuxième projet de règlement numéro 488 amendant le règlement de zonage numéro 156 afin de modifier le plan de zonage et les cédules (usages et spécifications) pour ainsi agrandir la zone HCP1-075 à même les zones C01-45, R02-057 et H01-076;
28. Résolution pour mandater Madame Maryse Shaffer, psychologue organisationnelle, pour réaliser une évaluation de potentiel;

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

29. Résolution – Fermeture de la séance.

**R23-05-01**

#### **RÉSOLUTION – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il EST PROPOSÉ par la conseillère Cindy Vignola

APPUYÉ par le conseiller Danny Bouchard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



GRAND TOTAL

1 600 337,69 \$

---

Sandra Gagnon, Trésorière.

**R23-05-04**

**RÉSOLUTION – DÉPÔT DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

CONSIDÉRANT le dépôt et la lecture du bordereau de correspondance du mois d'avril 2023, faisant état de la correspondance reçue et devant être présentée au Conseil;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Danny Bouchard

APPUYÉ par le conseiller Shannon Power

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le bordereau de correspondance du mois d'avril 2023 soit approuvé;

ADOPTÉE

**R23-05-05**

**RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LA DÉMISSION DE MADAME MARIE-PIER ALLARD DIRECTRICE AU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre de démission de Madame Marie-Pier Allard, directrice du Service des loisirs et de la culture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Dupont

APPUYÉ par Shannon Power

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal accepte la démission de Madame Marie-Pier Allard, directrice, au Service des loisirs et de la culture, effective le 31 juillet 2023;

DE remercier Madame Allard pour ses nombreuses années de service à la Ville de Fermont et de lui souhaiter bonne chance dans ses projets futurs.

ADOPTÉE

**R23-05-06**

**RÉSOLUTION POUR NOMMER MADAME MARIE PHILIPPE COUTURE DIRECTRICE DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE PAR INTÉRIM ET AMORCER LE PROCESSUS DE DOTATION DE CE POSTE CADRE**

CONSIDÉRANT la démission de Madame Marie-Pier Allard, directrice, au Service des loisirs et de la culture de la Ville de Fermont;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'assurer l'intérim jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur au Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amorcer le processus de dotation dudit poste;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Danny Bouchard

APPUYÉ par la conseillère Cindy Vignola

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Madame Marie Philippe Couture, greffière, soit nommée directrice du Service des loisirs et de la culture par intérim, le tout effectif à compter des présentes;

QUE le processus de recrutement du poste de directeur du Service des loisirs et de la culture soit débuté;

DE MANDATER Monsieur Claude Gagné, directeur général, afin d'agir pour et au nom de la Ville de Fermont aux fins des présentes y incluant la formation d'un comité de sélection et l'accomplissement des étapes de recrutement.

ADOPTÉE

**R23-05-07**

**RÉSOLUTION POUR MANDATER LA FIRME MARYSE SHAFFER CONSULTATION – ACCOMPAGNEMENT POUR LE RECRUTEMENT DU POSTE DE DIRECTEUR AU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT la nécessité de doter le poste de directeur au Service des loisirs et de la culture de la Ville de Fermont;

CONSIDÉRANT la proposition de services et honoraires professionnels de la firme Maryse Shaffer consultation datée du 1<sup>er</sup> mai 2023;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Danny Bouchard

APPUYÉ par le conseiller Shannon Power

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE MANDATER la firme Maryse Shaffer consultation, pour l'accompagnement de la Ville de Fermont dans le cadre du recrutement pour le poste de directeur au Service des loisirs et de la culture, le tout conformément à l'offre de services et honoraires professionnels daté du 1<sup>er</sup> mai 2023;

D'AUTORISER une dépense n'excédant pas 11 000 \$ taxes en sus et de pourvoir à celle-ci en l'affectant au poste budgétaire approprié;

DE MANDATER Monsieur Claude Gagné, directeur général, afin d'agir pour et au nom de la Ville de Fermont aux fins des présentes.

ADOPTÉE

**R23-05-08**

**RÉSOLUTION POUR MANDATER MONSIEUR SÉBASTIEN ARCHAMBAULT CONSEILLER EN RELATIONS DU TRAVAIL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR REPRÉSENTER LA VILLE DE FERMONT DANS LA NÉGOCIATION D'UNE PREMIÈRE CONVENTION COLLECTIVE DES AMBULANCIERS ET PREMIERS RÉPONDANTS DE LA VILLE DE FERMONT**

CONSIDÉRANT QU'UNE première convention collective sera négociée suivant l'accréditation syndicale des ambulanciers et premiers répondants de la Ville de Fermont;

CONSIDÉRANT la proposition de services et honoraires professionnels déposée par le Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec, datée du 23 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cindy Vignola

APPUYÉ par le conseiller Bernard Dupont

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE MANDATER Monsieur Sébastien Archambault, conseiller en relations du travail du Carrefour du capital humain (UMQ), pour négocier la première convention collective des ambulanciers et premiers répondants de la Ville de Fermont, au tarif horaire de 195 \$, le tout suivant les directives des membres du Conseil et conformément à la proposition de services et honoraires professionnels déposée par le Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec, datée du 23 novembre 2022;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE

**R23-05-09**

**RÉSOLUTION POUR LA RÉSERVATION D'UN TERRAIN POUR UN PROJET DANS LE PARC INDUSTRIEL**

CONSIDÉRANT la demande de réservation de terrains au futur parc industriel de Fermont, déposée par Monsieur Yoan Samuel;

CONSIDÉRANT QUE les détails du projet de Monsieur Samuel sont confidentiels, mais que le Conseil municipal juge opportun de soutenir le projet et ses impacts sur le développement de Fermont;

CONSIDÉRANT QUE les terrains portant les numéros 74 (22 659,8 m<sup>2</sup>) et 6 (11 121,3 m<sup>2</sup>) seront mis à la disposition du promoteur et que les opérations cadastrales auront lieu ultérieurement;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de la cession devront faire l'objet d'une entente entre la Ville et le promoteur du projet;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Shannon Power

APPUYÉ par le conseiller Danny Bouchard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RÉSERVER les terrains portant les numéros 74 (22 659,8 m<sup>2</sup>) et 6 (11 121,3 m<sup>2</sup>) du projet de parc industriel de Fermont pour le projet de Monsieur Yoan Samuel;

QUE cette réservation soit d'une durée initiale de 24 mois en date des présentes et qu'elle soit renouvelable;

QUE la Ville pourra mettre fin à la réservation desdits terrains en avisant le promoteur dans un délai de 30 jours.

ADOPTÉE

**R23-05-10**

**RÉSOLUTION POUR AMENDER LA RÉSOLUTION R22-10-17 POUR AUTORISER L'UTILISATION D'UNE CARTE DE CRÉDIT VISA DESJARDINS DANS TOUS LES SERVICES DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 325 en matière de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Fermont;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 458 afin de déléguer à l'administration municipale le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats;

CONSIDÉRANT l'utilisation courante de carte de crédit pour certains fournisseurs et achats en ligne de produits spécialisés;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'une carte de crédit comme mode de paiement nécessite les vérifications usuelles en matière de crédits budgétaires et autres formalités en vertu des règlements mentionnés ci-avant;

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Étienne Bergeron et de Madame Marie-Pier Allard;

POUR CES MOTIFS;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cindy Vignola

APPUYÉ par le conseiller Shannon Power

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit et en constitue l'exposé des motifs;

D'AMENDER la résolution R22-10-17 pour modifier les détenteurs d'une carte Visa Desjardins du compte de la Ville de Fermont afin de retirer Monsieur Étienne Bergeron et Madame Marie-Pier Allard suivant leur démission;

DE MANDATER Madame Sandra Gagnon, trésorière, ou Monsieur Claude Gagné, directeur général, afin d'agir pour et au nom de la Ville de Fermont aux fins de la présente.

ADOPTÉE

**R23-05-11**

**RÉSOLUTION POUR APPROUVER LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE FERMONT**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4) prévoit notamment l'obligation pour les autorités régionales d'adopter un Schéma de couverture de risques fixant des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les prévenir;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Caniapiscou a tenu, conformément aux dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie*, une séance de consultation publique le 23 février dernier à Fermont portant sur le projet de Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie pour le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie a tenu compte des commentaires et recommandations formulés à l'occasion de la consultation publique ci-haut mentionnée;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, Monsieur Yann Shaw;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Dupont

APPUYÉ par la conseillère Cindy Vignola

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'APPROUVER le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie adopté par la MRC de Caniapiscou le 15 mars 2023 ainsi que son application sur le territoire desservi par le Service de sécurité incendie de la Ville de Fermont.

ADOPTÉ

**R23-05-12**

**RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LA PARTICIPATION DE MADAME EMANUELLE GARNEAU-MIGNOT ET DE MONSIEUR GERMAIN HOVINGTON AU CONGRÈS « 45<sup>E</sup> SESSION DE PERFECTIONNEMENT DE L'AQAIRES »**

CONSIDÉRANT le Congrès de l'AQAIRS se tenant du 17 au 19 mai 2023, à Montebello;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que Monsieur Germain Hovington et Madame Emanuelle Garneau-Mignot participent à ces activités de formation;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur général de la Ville de Fermont;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Danny Bouchard

APPUYÉ par le conseiller Shannon Power

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER la participation de Madame Emanuelle Garneau-Mignot et Monsieur Germain Hovington au Congrès « 45<sup>e</sup> session de perfectionnement de l'AQAIRS » ;

QUE les membres du Conseil autorisent les dépenses relatives à l'inscription, aux déplacements et aux frais de séjour dans le cadre dudit Congrès, selon les politiques et règlements en vigueur à la Ville de Fermont;

DE POURVOIR à ces dépenses en les affectant aux postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE

**R23-05-13**

**RÉSOLUTION POUR ACCORDER UN STATUT D'EMPLOYÉ RÉGULIER CADRE À MADAME MÉLANIE BÉRUBÉ**

CONSIDÉRANT la résolution R22-05-08 relative à l'embauche de Madame Mélanie Bérubé au poste de contremaître aux Services techniques et son entrée en fonction le 10 mai 2022;

CONSIDÉRANT son évaluation de rendement et la recommandation favorable de son supérieur, Monsieur Olivier Bouchard, ingénieur et directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cindy Vignola

APPUYÉ par le conseiller Shannon Power

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER en date de la présente à Madame Mélanie Bérubé occupant le poste de contremaître aux Services techniques, le statut régulier d'employé cadre à durée indéterminée selon les conditions de rémunération globale prévue à l'entente des conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Fermont;

DE MANDATER Madame Sarah Bélanger, conseillère en ressources humaines, ou Monsieur Claude Gagné, directeur général, afin d'agir pour et au nom de la Ville de Fermont.

ADOPTÉ

**R23-05-14**

**RÉSOLUTION POUR ACCEPTER L'OFFRE DE DEXTER QUÉBEC POUR LES TRAVAUX DE LA NOUVELLE RUE DU QUARTZ**

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été lancé sur le système électronique d'appel d'offres publics SEAO le 30 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE suite à cet appel d'offres, la Ville de Fermont a reçu deux soumissions, soit :

Dexter Québec : 1 905 095,51 \$ taxes incluses

Allen entrepreneur : 2 897 370,00 \$ taxes incluses



CONSIDÉRANT QUE Monsieur Alex Blanchette, ingénieur de l'entreprise SNC Lavallin, a procédé à l'évaluation des devis et que Dexter Québec s'avère être le plus bas soumissionnaire conforme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Danny Bouchard

APPUYÉ par le conseiller Bernard Dupont

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER l'offre de service de Dexter Québec, pour les travaux de construction de la nouvelle rue du Quartz au montant de 1 905 095,51 \$ taxes incluses;

QUE l'adjudication du contrat soit conditionnelle à l'obtention du certificat d'autorisation délivré par le ministère de l'Environnement;

DE POURVOIR à cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE

**R23-05-15**

**RÉSOLUTION POUR ACCORDER UN MANDAT DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX À CONSTRUCTION ET EXPERTISE PG**

CONSIDÉRANT que le projet de construction de la rue du Quartz nécessite de mandater une entreprise pour la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des Services techniques, Monsieur Olivier Bouchard, d'embaucher de gré à gré l'entreprise Construction et expertise PG pour un montant n'excédant pas 25 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Shannon Power

APPUYÉ par la conseillère Cindy Vignola

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER un mandat de surveillance des travaux à Construction et expertise PG pour un montant n'excédant pas 25 000 \$ taxes nettes;

DE POURVOIR à cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié.

ADOPTÉ

**R23-05-16**

**RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LA PARTICIPATION DE MONSIEUR YANN SHAW AU « 55<sup>E</sup> CONGRÈS DE L'AGSICQ »**

CONSIDÉRANT le Congrès de l'AGSICQ se tenant du 20 au 23 mai 2023, à Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que Monsieur Yann Shaw participe à ces activités de formation;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur général de la Ville de Fermont;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cindy Vignola

APPUYÉ par le conseiller Bernard Dupont

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER la participation de Monsieur Yann Shaw au « 55<sup>e</sup> congrès de l'AGSICQ » du 20 au 23 mai 2023;

QUE les membres du Conseil autorisent les dépenses relatives à l'inscription, aux déplacements et aux frais de séjour dans le cadre dudit congrès, selon les politiques et règlements en vigueur à la Ville de Fermont;

DE POURVOIR à ces dépenses en les affectant aux postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE

**R23-05-17**

**RÉSOLUTION POUR ACCEPTER L'EMBAUCHE DES EMPLOYÉS SAISONNIERS**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher quatre employés saisonniers pour la période estivale;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement pour les postes d'employés saisonniers aux Services techniques;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Danny Bouchard

APPUYÉ par le conseiller Shannon Power

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER l'embauche des candidats suivants pour les postes de saisonniers aux Services techniques :

- Daphney Landry Dubé;
- Cloé Comtois;
- Frédéric Alain;
- Jesse Lenfesty Castilloux.

QUE les membres du Conseil autorisent Madame Sarah Bélanger, conseillère en ressources humaines, ou Monsieur Olivier Bouchard, directeur des Services techniques, à agir pour et au nom de la Ville de Fermont.

ADOPTÉE

**R23-05-18**

**RÉSOLUTION POUR METTRE FIN AU CONGÉ SANS SOLDE DE MONSIEUR SIMON BOSSÉ**

CONSIDÉRANT la résolution R22-06-05 du 13 juin 2022 autorisant un congé sans solde à l'employé numéro 249;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective des cols bleus de la Ville de Fermont et notamment l'article 11.02;

CONSIDÉRANT que l'employé numéro 249 a signifié à la Ville son intention de réintégrer ses fonctions à partir du 22 mai 2023;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Dupont

APPUYÉ par le conseiller Shannon Power

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE METTRE fin au congé sans solde de l'employé numéro 249 et le réintégrer dans ses fonctions en date du 22 mai 2023, selon les dispositions prévues à la convention collective des cols bleus de la Ville de Fermont.

ADOPTÉ

R23-05-19

**RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LA VENTE DE MEUBLES DE GRÉ À GRÉ À MONSIEUR SIMON BOSSÉ**

CONSIDÉRANT l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes* autorisant la Ville à vendre de gré à gré à titre onéreux les biens de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le loyer sis au 41 rue des Mélèzes sera offert en location selon les clauses de la convention à Monsieur Simon Bossé;

CONSIDÉRANT QUE les meubles vendus sont déjà sur place;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Germain Hovington a procédé à l'évaluation du prix des biens meubles;

CONSIDÉRANT QU'un avis public sera publié après l'assemblée conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'un contrat de vente sera signé entre les parties;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Dupont

APPUYÉ par la conseillère Cindy Vignola

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

D'AUTORISER la vente de meubles à Monsieur Simon Bossé pour une somme de 5 000 \$;

D'AUTORISER ET DE MANDATER Madame Naomie Mc Mahon Hodebert à signer un contrat de vente avec l'acheteur;

ADOPTÉE

R23-05-20

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER MADAME JULIE DAVID À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE PROGRAMME FRR 3 - SIGNATURE INNOVATION DE LA MRC DE CANIAPISCAU**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont et la MRC de Caniapiscau désirent mettre en place une stratégie globale visant à maintenir, augmenter et stimuler l'implication citoyenne;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière pourrait être déposée dans le programme FRR 3 de la MRC de Caniapiscau;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Shannon Power

APPUYÉ par la conseillère Cindy Vignola

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER Madame Julie David, coordonnatrice aux activités culturelles et communautaires, à déposer une demande d'aide financière à la MRC de Caniapiscau dans le cadre du programme FRR 3 de la MRC de Caniapiscau;

QUE la Ville de Fermont s'engage à verser une contribution au projet de 12 000 \$ pour les années 2023 et 2024;

DE POURVOIR à cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE

R23-05-21

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER MADAME EMANUELLE GARNEAU-MIGNOT À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE PROGRAMME FRR 2**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont désire ajouter des équipements au terrain de balle de la Ville de Fermont;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière pourrait être déposée dans le programme FRR 2 de la MRC de Caniapiscau;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Danny Bouchard

APPUYÉ par le conseiller Shannon Power

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER Madame Emanuelle Garneau-Mignot, coordonnatrice Sports et loisirs, à déposer une demande d'aide financière à la MRC de Caniapiscau dans le cadre du programme FRR 2 de la MRC de Caniapiscau;

QUE la Ville de Fermont s'engage à verser une contribution au projet d'une somme équivalente à 20 % du total du projet;

DE POURVOIR à cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE

R23-05-22

**RÉSOLUTION POUR UNE MESURE DISCIPLINAIRE CONTRE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 566**

Le conseiller Shannon Power se retire des discussions.

CONSIDÉRANT la gravité des gestes posés par l'employé numéro 566;

CONSIDÉRANT les sanctions antérieures remises à l'employé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de suivre le programme disciplinaire de la Ville de Fermont et de suspendre l'employé du mercredi 10 mai au mardi 23 mai 2023;

CONSIDÉRANT le rapport verbal de Madame Sarah Bélanger, conseillère en ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cindy Vignola

APPUYÉ par le conseiller Bernard Dupont

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE SUSPENDRE l'employé numéro 566 du mercredi 10 mai au mardi 23 mai 2023;

D'AUTORISER Madame Sarah Bélanger, conseillère en ressources humaines, à agir pour et au nom de la Ville de Fermont aux fins des présentes.

ADOPTÉ

R23-05-23

**RÉSOLUTION POUR UNE MESURE DISCIPLINAIRE CONTRE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 243**

CONSIDÉRANT la gravité des gestes posés par l'employé numéro 243;

CONSIDÉRANT les sanctions antérieures remises à l'employé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de suivre le programme disciplinaire de la Ville de Fermont et de suspendre l'employé pour une période de 1 mois dans ses fonctions de pompier au Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT le rapport verbal de Madame Sarah Bélanger, conseillère en ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Dupont

APPUYÉ par la conseillère Cindy Vignola

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE SUSPENDRE l'employé numéro 243 pour une période de 1 mois dans ses fonctions de pompier à compter de la date de la présente résolution;

Que le Conseil municipal sursoit à ladite suspension ayant reçu la démission de l'employé numéro 243;

D'ACCEPTER la démission de l'employé numéro 243.

ADOPTÉ

**R23-05-24**

**RÉSOLUTION POUR MANDATER MAÎTRE GENEVIÈVE BARSALOU NOTAIRE POUR PRÉPARER LES DOCUMENTS REQUIS DANS LE CADRE DU PROJET D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE FERMONT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont supporte la Société d'habitation communautaire de Fermont (SHCF) dans la réalisation de son projet de logement abordable à Fermont;

CONSIDÉRANT QUE divers actes et autres documents doivent être préparés par un notaire pour se conformer aux exigences de la Société d'Habitation du Québec;

CONSIDÉRANT la proposition de services professionnels, d'honoraires et de frais de Maître Geneviève Barsalou, notaire, datée du 3 mai 2023;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Danny Bouchard

APPUYÉ par le conseiller Shannon Power

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE MANDATER Maître Geneviève Barsalou, notaire, de la firme Cain Lamarre SENCRL, aux fins de préparer un acte de cession de vingt terrains vacants dans le secteur des rues Radisson et de La Vérendrye, propriété de la Ville de Fermont, en faveur de la Société d'habitation communautaire de Fermont;

QUE cet acte de cession concerne les lots 5965860, 5965849, 5965846, 5965844, 5965841, 5965839, 5965837, 5965834, 5965833, 5965807, 5965857, 5965858, 5965855, 5965853, 5965856, 5965852, 5965835, 5965809, 5965832, 5965808 et selon les modalités précisées au plan de financement du projet de la SHCF dans le cadre du programme habitation abordable du Québec;

DE MANDATER Maître Geneviève Barsalou, notaire, de la firme Cain Lamarre SENCRL, aux fins de préparer tous les autres documents requis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du projet de la Société d'habitation communautaire de Fermont;

DE MANDATER Monsieur Martin St-Laurent, maire, Madame Marie Philippe Couture, greffière, ou Monsieur Claude Gagné, directeur général, à représenter et agir pour et au nom de la Ville de Fermont aux fins des présentes;

D'AUTORISER ET pourvoir aux dépenses d'honoraires et frais n'excédant pas 20 000 \$ taxes nettes en les affectant aux postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉ

R23-05-25

**RÉSOLUTION POUR ACCEPTER L'OFFRE DE LA FIRME AQUATECH POUR LES SERVICES D'UN TECHNICIEN-OPÉRATEUR POUR LES USINES DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES**

CONSIDÉRANT la démission de l'employé numéro 704;

CONSIDÉRANT la nécessité d'opérer les usines de traitement d'eau potable et d'eaux usées avec du personnel ayant les certificats de compétences requis;

CONSIDÉRANT les 3 demandes de prix auprès de firmes spécialisées aux fins d'opérer les usines de traitement de l'eau dans l'attente de combler le poste de technicien;

CONSIDÉRANT QUE les firmes Aquatech, Nordikeau et Progesteau ont été sollicitées pour des offres et que seule la firme Aquatech était disponible pour ce mandat de remplacement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Shannon Power

APPUYÉ par le conseiller Bernard Dupont

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente pour valoir à toutes fins que de droit;

D'ACCORDER le mandat à la firme Aquatech, Société de gestion de l'eau inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les services d'un technicien-opérateur au tarif horaire de quatre-vingt-dix (90.00) dollars plus frais selon les termes de la proposition 20230292 datée du 16 mars 2023;

DE POURVOIR à cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié et pour un montant ne dépassant pas le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une soumission publique;

D'AUTORISER et mandater Monsieur Olivier Bouchard., ingénieur et directeur des Services techniques à agir pour et au nom de la Ville de Fermont aux fins de présentes.

ADOPTÉE

R23-05-26

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'UTILISATION TEMPORAIRE D'UNE PARTIE DU LOT 5 967 200**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont loue au ministère des Ressources naturelles et des Forêts une partie du lot 5 967 200 en vertu du bail portant le numéro de dossier 919773;

CONSIDÉRANT QU'UNE des conditions à respecter audit bail est d'occuper ledit lot à des fins industrielles, soit un usage de type « camps de travailleurs »;

CONSIDÉRANT QUE des travaux majeurs auront lieu au cours des prochaines années pour divers chantiers, notamment pour la construction de la route 389 et les travaux connexes;

CONSIDÉRANT QU'UN promoteur local a informé la Ville de son projet d'établir un camp de travailleur sur le lot 5 967 200;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Fermont souhaite convenir d'une entente d'utilisation temporaire pour le lot 5 967 200 afin que les commerces de Fermont

puissent profiter des retombées économiques provenant de divers chantiers au cours des prochaines années;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Dupont

APPUYÉ par le conseiller Shannon Power

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER l'utilisation temporaire d'une partie du lot 5 967 200 aux fins d'y établir un « camp de travailleurs » conformément aux dispositions du bail 919773;

QUE cette utilisation temporaire soit conditionnelle à la conclusion d'un protocole entre la Ville et le promoteur local, celui-ci précisant les termes, conditions et modalités d'utilisation du lot 5 967 200;

DE MANDATER Monsieur Martin St-Laurent, maire, et Monsieur Claude Gagné, directeur général, pour représenter et agir pour et au nom de la Ville de Fermont aux fins des présentes.

ADOPTÉ

R23-05-27

**RÉSOLUTION POUR L'ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 488 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 165 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE ET LES CÉDULES (usages et spécifications) POUR AINSI AGRANDIR LA ZONE HCP1-075 À MÊME LES ZONES C01-45, R02-057 ET H01-076**

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement consiste à amender le règlement de zonage numéro 165 tel que prescrit par l'article 1.1.5 afin de modifier le plan de zonage et les cédules (usages et spécifications) pour ainsi agrandir la zone HCP01-075 à même les zones C01-045, R02-057 et H01-076;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté par la résolution S23-03-05 le 22 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 125, 126 et 127 de la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), une assemblée de consultation publique a été tenue le 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE suivant cette assemblée de consultation publique et la révision du premier projet de règlement, des modifications mineures ont été effectuées;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos d'adopter un deuxième projet de règlement modifié;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Danny Bouchard

APPUYÉ par le conseiller Shannon Power

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le deuxième projet de règlement numéro 488 amendant le règlement de zonage numéro 165 afin de modifier le plan de zonage et les cédules (usages et spécifications) pour ainsi agrandir la zone HCP1-075 à même les zones C01-45, R02-057 et H01-076.

ADOPTÉ

**DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 488 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 165 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE ET LES CÉDULES (usages et spécifications) POUR AINSI AGRANDIR LA ZONE HCP1-075 À MÊME LES ZONES C01-45, R02-057 ET H01-076**

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement consiste à amender le règlement de zonage numéro 165 tel que prescrit par l'article 1.1.5 afin de modifier le plan de zonage et les cédules (usages et spécifications) pour ainsi agrandir la zone HCP01-075 à même les zones C01-045, R02-057 et H01-076;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté par la résolution S23-03-05 le 22 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 125, 126 et 127 de la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), une assemblée de consultation publique a été tenue le 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE suivant cette assemblée de consultation publique et la révision du premier projet de règlement, des modifications mineures ont été effectuées;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos d'adopter un deuxième projet de règlement modifié;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 – MODIFICATION AUX PLANS DE ZONAGE**

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 165 tel que prescrit par l'article 1.1.5 a) et joint sous l'appellation « cédule A » est amendé en y effectuant les modifications suivantes :

2.1 *La zone « HCP01-075 » est agrandie, entre autres, à même les lots 5 966 609, 5 966 536, 5 966 851, 5 967 200 et une partie du lot 5 966 770 de la zone C01-045 ainsi qu'une partie des zones R02-057 et H01-076 qui en sont réduites d'autant, le tout tel que démontré aux annexes « A » et « B » faisant partie intégrante du présent règlement. La zone HCP01-075 sera bornée de façon générale, comme suit :*

Au Nord : par la rue des Lagopèdes et par une partie de la limite sud des zones R02-057 et H01-076;

A l'Est : par la limite ouest des zones H01-076, C01-045 et du lot 5 966 771, 5 966 683 et 5 966 835;

Au Sud : par la rue Le Carrefour;

A l'Ouest : par la rue des Lagopèdes, le boulevard Menard et le lot 5 966 848.

2.2 *La zone « R02-057 » est réduite, telle que démontrée aux annexes « A » et « B » et faisant partie intégrante du présent règlement.*

2.3 *La zone « H01-076 » est réduite, telle que démontrée aux annexes « A » et « B » et faisant partie intégrante du présent règlement.*

2.4 *La zone « C01-045 » est réduite, telle que démontrée aux annexes « A » et « B » et faisant partie intégrante du présent règlement.*



### **ARTICLE 3 – MODIFICATION AUX GRILLES DES USAGES ET NORMES**

*La grille des usages et normes faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 165 tel que prescrit par l'article 1.1.5 b) et jointe sous l'appellation de « Cédule B » est amendée en y effectuant les modifications suivantes aux usages spécifiquement exclus et permis et en y éliminant la note (1) pour cette zone et en y inscrivant les notes de référence (2) et (3) à la section « NOTES »:*

Usages spécifiquement :  
Exclus (2)  
Permis (3)

#### **NOTES**

- (2) Toutes formes d'usages à caractère érotique ou s'y rapprochant tel que bars de danses érotiques, massages érotiques ou du même genre sont strictement prohibées à l'exception de la vente au détail d'objets à caractère érotique.
- (3) Malgré les dispositions de l'article 5.2.8 du règlement de zonage numéro 165, l'usage d'habitation comprenant plusieurs chambres et dont les occupants font une utilisation commune des équipements et des installations est autorisé. Un nombre de 3 bâtiments principaux est permis par terrain.

### **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS**

Toutes les dispositions du règlement de zonage numéro 165 incompatibles avec le présent règlement continuent de s'appliquer.

### **ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ

ANNEXE « A »  
ZONAGE ACTUEL



ANNEXE « B »  
ZONAGE MODIFIÉ



R23-05-28

**RÉSOLUTION POUR MANDATER MADAME MARYSE SHAFFER PSYCHOLOGUE ORGANISATIONNELLE POUR RÉALISER UNE ÉVALUATION DE POTENTIEL**

CONSIDÉRANT l'opportunité d'assurer une relève à la direction générale pour les années futures;

CONSIDÉRANT la possibilité d'une promotion interne à ces fins et l'utilité de réaliser une évaluation de potentiel par une psychologue organisationnelle;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Danny Bouchard

APPUYÉ par le conseiller Shannon Power

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE MANDATER Madame Maryse Shaffer, psychologue organisationnelle, pour réaliser une évaluation de potentiel d'un cadre de la Ville de Fermont, selon l'offre de services datée du 1<sup>er</sup> mai 2023 et pour une dépense n'excédant pas 1 900 \$ plus taxes;

DE POURVOIR à cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié;

D'AUTORISER Monsieur Claude Gagné, directeur général, à agir pour et au nom de la Ville de Fermont aux fins des présentes.

ADOPTÉ

R23-05-29

**RÉSOLUTION – FERMETURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cindy Vignola

APPUYÉ par le conseiller Danny Bouchard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 20 h 06.

ADOPTÉE

---

MAIRE

---

GREFFIÈRE